

Article écrit par Nadia BERRADA le 25 novembre 2021

Se garer devant la porte de son propre garage : ai-je le droit ?

Si ma maison dispose d'un garage donnant sur la rue, ai-je le droit de me garer devant le portail ?

Non... Le Code de la route interdit le stationnement des véhicules devant les entrées carrossables des immeubles riverains, que vous y habitez ou non. Cette règle s'applique également lorsque vous vous stationnez devant un accès dont vous avez l'usage exclusif.

Par conséquent, que vous soyez propriétaire ou locataire d'une maison individuelle ou partagée, le stationnement devant un garage est alors considéré comme gênant. Vous risquez une amende de 35 €. Vous ne pourrez pas échapper à la verbalisation même si vous apposez le numéro d'immatriculation de votre véhicule sur le portail. Lorsque cette infraction vient à être constatée en votre absence ou si vous refusez de déplacer votre véhicule, les agents de police peuvent décider de son immobilisation et de sa mise en fourrière.

De plus, et selon la configuration des lieux, si vous vous garez sur le trottoir, l'amende est plus élevée : 135 € pour stationnement très gênant (même si vous ne gênez pas la circulation des piétons).